



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**Point 8.3 de l'ordre du jour provisoire**

**Dix-huitième session ordinaire**

**27 septembre - 1 octobre 2021**

**RAPPORT DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION DU  
COMITÉ DES PÊCHES**

Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).





# CONFÉRENCE

## Quarante-deuxième session

2021

### Rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches (1-5 février 2021)

#### Résumé

Le Comité:

- a) a félicité la FAO pour la publication de l'édition 2020 du rapport sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*; a demandé à la FAO de prendre en compte, dans les prochains rapports sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, des améliorations méthodologiques afin de mieux rendre compte de la situation des stocks halieutiques, région par région, et a pris acte des efforts consentis pour régénérer les stocks et évaluer de nouveaux stocks tout en veillant à l'intégrité des séries chronologiques; a recommandé que le processus d'examen scientifique soit plus rigoureux et participatif et que le rapport soit communiqué aux Membres avec un délai suffisant avant sa publication;
- b) a approuvé la Déclaration du Comité des pêches de 2021 sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture pour renouveler son engagement à l'égard du Code de conduite pour une pêche responsable, prendre acte des transformations qui se sont opérées dans le secteur depuis l'approbation du Code et recentrer les priorités afin de garantir la viabilité à long terme et la résilience du secteur;
- c) a appelé la FAO et les membres du Comité des pêches à placer la pêche et l'aquaculture au cœur des débats tout au long de la préparation du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, conformément à la Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture du Comité des pêches;
- d) a approuvé les rapports de la dixième session du Sous-Comité de l'aquaculture et de la dix-septième session du Sous-Comité du commerce du poisson;
- e) a recommandé de poursuivre l'élaboration du Programme mondial intégré pour une aquaculture durable (PMIAD);
- f) a estimé qu'il fallait que la FAO élabore un plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens pour la période 2021-2025 en s'appuyant sur des données scientifiques solides et une analyse des risques et en tenant compte des besoins des Membres en matière de formation et de renforcement des capacités;

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

- g) s'est félicité de la publication du rapport sur L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et a recommandé de poursuivre l'élaboration du projet de plan d'action mondial sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- h) s'est réjoui de l'organisation prochaine de la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20 à Shanghai (Chine), du 22 au 27 septembre 2021;
- i) a dit attendre avec intérêt que se poursuive, en 2021, l'élaboration des directives volontaires sur l'aquaculture durable, dont les pays se serviront pour définir de nouvelles politiques aquacoles au niveau national, et a prié la FAO de réfléchir à des orientations quant aux mesures concrètes à adopter dans le secteur – en fonction de la situation, des capacités et des priorités nationales – concernant les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable ainsi que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets;
- j) a demandé à la FAO de continuer à prêter un appui technique dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche menées au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- k) a demandé à la FAO de continuer à aider les Membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR);
- l) s'est dit absolument convaincu de l'utilité des avis scientifiques que la FAO communique à la Commission du Codex Alimentarius et a rappelé qu'il convenait d'affecter suffisamment de fonds à ces activités;
- m) a appelé la FAO à continuer de coopérer avec les instances de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN);
- n) soulignant qu'il était essentiel de disposer de données précises à l'appui de la prise de décisions et que la FAO jouait un rôle pertinent dans la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques, a prié la FAO de continuer d'aider les Membres à renforcer leurs capacités en matière de statistiques et de fourniture de données, en particulier là où l'on manque d'informations, et à intégrer des technologies novatrices;
- o) a accueilli avec satisfaction le projet de stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition ainsi que le processus de consultation exhaustif qui préside à son élaboration.
- p) a demandé à la FAO d'apporter un appui au renforcement des capacités et a indiqué qu'il fallait accorder une place plus importante dans la stratégie aux questions liées à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes et des jeunes;
- q) a noté l'importance d'une économie des océans qui soit durable et inclusive, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue menée par la FAO à l'appui de la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a demandé un complément d'information sur la proposition relative à la création d'un réseau volontaire de ports de pêche bleus en faveur du développement des régions côtières en collaboration avec les Membres et les organisations compétentes en la matière;
- r) a demandé d'intensifier les activités de soutien à la petite pêche et à la pêche artisanale et de renforcer l'appui prêté aux Membres;
- s) a exprimé son engagement en faveur de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA), qui sera célébrée en 2022, et a recommandé de promouvoir l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales et à petite échelle lors de manifestations s'y prêtant;
- t) s'est félicité des progrès accomplis par les Membres dans l'exercice de leurs responsabilités en tant qu'États du pavillon, États du port, États côtiers et États du marché,

- ainsi que du nombre croissant de Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), mais a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour surmonter les difficultés rencontrées dans la lutte contre la pêche INDNR;
- u) s'est dit conscient de l'importance du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement dans la mise en œuvre de l'Accord et d'autres instruments internationaux et initiatives, et a demandé que l'on poursuive son développement;
  - v) a prié la FAO de commencer à rédiger un projet de directives volontaires relatives à la réglementation, au suivi et au contrôle des opérations de transbordement et d'organiser une consultation d'experts afin de l'examiner;
  - w) a salué les travaux accomplis par la FAO aux fins de l'élaboration de directives techniques sur les méthodologies et les indicateurs d'estimation de l'ampleur et de l'impact de la pêche INDNR et a appelé l'Organisation à poursuivre ses efforts à cet égard;
  - x) a félicité la FAO pour ses activités visant à parvenir à une pêche et une aquaculture durables au moyen d'approches qui favorisent la collaboration avec les organisations, les organes et les initiatives pertinents aux niveaux mondial et régional et a demandé à l'Organisation de continuer à renforcer ces travaux;
  - y) a demandé à la FAO de continuer, dans les limites de son mandat, à fournir des avis techniques et des informations pertinentes, notamment sur les objectifs et la mise en œuvre des instruments relatifs aux pêches qui existent déjà, dans le cadre du processus de délibération sur la création d'un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;
  - z) a souligné le rôle central que les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organes consultatifs régionaux des pêches, dans leurs sphères de compétence respectives, jouaient dans l'application des instruments internationaux afférents aux pêches, tels que ceux destinés à combattre la pêche INDNR;
  - aa) a insisté sur l'importance de la sécurité en mer et des conditions de travail dans le secteur des pêches et a salué la coopération étroite entre la FAO, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI), notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail mixte sur la pêche INDNR et les questions connexes, et a demandé à la FAO de continuer à renforcer la coopération internationale sur les questions de santé et de sécurité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et de promouvoir des conditions de travail décentes pour les pêcheurs et les travailleurs de ces secteurs;
  - bb) a demandé à la FAO de donner plus d'indications techniques sur l'intégration de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets dans la gestion de la pêche et le développement de l'aquaculture;
  - cc) a accueilli avec satisfaction le Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture;
  - dd) a noté la pertinence des autres mesures de conservation efficaces par zone à l'appui de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement durable (ODD) et d'objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité et a demandé que la FAO produise et diffuse des directives pratiques pour aider les Membres à les recenser et à les mettre en œuvre;
  - ee) a demandé que la FAO continue de travailler avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et

- des instances connexes pour faire en sorte que les décisions prises au sein de ces enceintes et leur mise en œuvre soient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur des informations techniques pertinentes;
- ff) a noté le rôle important que les organes consultatifs régionaux des pêches, les ORGP et d'autres initiatives régionales jouaient concernant la prise en compte systématique de la biodiversité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques et a demandé à la FAO de renforcer l'appui qu'elle leur prêtait dans ce domaine;
- gg) est convenu de continuer à mener des consultations transparentes et inclusives sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, sous la direction de son Président, et attend avec intérêt qu'une proposition soit présentée à sa trente-cinquième session;
- hh) a accueilli avec satisfaction l'élaboration d'un nouveau Cadre stratégique de la FAO (2022-2031) et appelé l'Organisation à intégrer pleinement la pêche et l'aquaculture dans les quatre nouvelles aspirations visant des améliorations sur les plans de la production, de la nutrition, de l'environnement et des conditions de vie;
- ii) a approuvé les domaines de travail prioritaires qui ont été définis en matière de pêche et d'aquaculture pour l'exercice biennal 2020-2021;
- jj) a recommandé que les organes directeurs compétents de la FAO prennent dûment en considération la possibilité d'intégrer les mesures énoncées dans la Déclaration du Comité des pêches de 2021 sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture;
- kk) a réaffirmé l'importance du rôle de la FAO dans la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur les pêches et l'aquaculture, y compris de données ventilées par sexe dans la mesure du possible, et a demandé à la FAO d'informer les Membres des besoins supplémentaires à combler pour améliorer les systèmes de collecte de données, en particulier pour la pêche et l'aquaculture artisanales et à petite échelle;
- ll) a engagé vivement la FAO à s'employer, avec ses partenaires, à promouvoir l'importance de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre d'initiatives s'y prêtant;
- mm) a exhorté la FAO à diffuser les expériences et les pratiques positives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, notamment par le truchement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;
- nn) a exprimé son appui à la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques, a prié la FAO de faire en sorte que les travaux de la Plateforme portent notamment sur les questions liées aux applications des technologies numériques dans la pêche et l'aquaculture et a également prié la FAO de concevoir un système de financement solide, fondé sur des contributions volontaires, pour la Plateforme, et de continuer à établir plus précisément son cadre de référence afin que le Comité du Programme et le Conseil de la FAO l'examinent à nouveau.;
- oo) a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2018-2021 et le projet de programme de travail pluriannuel 2020-2023 avec plusieurs recommandations, et a souligné qu'il était important que les documents soient rédigés à temps;
- pp) a élu le Président et les vice-présidents de la trente-cinquième session du Comité des pêches;
- qq) est convenu que la trente-cinquième session du Comité des pêches se tiendrait à Rome du 5 au 9 septembre 2022.

### Questions portées à l'attention du Conseil

Le Conseil est invité à approuver les conclusions et recommandations du Comité des pêches, l'attention étant appelée en particulier sur:

- a) *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (paragraphe 9, alinéa c);
- b) l'Initiative Main dans la main (paragraphe 9, alinéa f);
- c) la Déclaration du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (paragraphe 9, alinéas h et o; paragraphe 19, alinéa f);
- d) les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes (paragraphe 9, alinéas k, l et n);
- e) les décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa dixième session (paragraphe 10);
- f) les décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa dix-septième session (paragraphe 11);
- g) le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (paragraphe 12, alinéas b, c, e, i, j et k);
- h) le soutien à la petite pêche et à la pêche artisanale (paragraphe 13, alinéas d, f, g et j);
- i) l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA) (paragraphe 13, alinéa h);
- j) la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) (paragraphe 14, alinéas c, d, e, f, h, j, k, m, n et o);
- k) les processus de portée mondiale et régionale en rapport avec la pêche et l'aquaculture (paragraphe 15, alinéas i, j, k et l)
- l) l'action face au changement climatique et à d'autres défis liés à l'environnement (paragraphe 16, alinéas c, e, f, g, h et i);
- m) la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (paragraphe 17, alinéas b, e, f, h et i);
- n) la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches (paragraphe 18, alinéa c);
- o) le programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture (paragraphe 19);
- p) la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques (paragraphe 20);
- q) le Programme de travail pluriannuel du Comité (paragraphe 21).

### Questions portées à l'attention de la Conférence

La Conférence est invitée à approuver les conclusions et recommandations du Comité des pêches, l'attention étant appelée en particulier sur:

- a) la coordination avec les organisations régionales et internationales compétentes (paragraphe 9, alinéas i et m; paragraphe 10, alinéa d; paragraphe 11, alinéas h, i, k et l; paragraphe 13, alinéa i; paragraphe 14, alinéas k et n; paragraphe 15, alinéas c, d, e, i, j et k; paragraphe 16, alinéas b et i; paragraphe 17, alinéas c, f, h et i; paragraphe 19, alinéas h et i);
- b) les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes (paragraphe 9, alinéa k);
- c) la Déclaration du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (paragraphe 9, alinéa o);
- d) le Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens pour 2021-2025 (paragraphe 10, alinéa d);
- e) le plan d'action mondial sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 10, alinéa g);
- f) la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20 (paragraphe 10, alinéa h);
- g) les directives volontaires sur l'aquaculture durable (paragraphe 10, alinéa j);
- h) le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (paragraphe 12);
- i) les Stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition (paragraphe 12, alinéa i);
- j) les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (paragraphe 13, alinéa c);
- k) l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA) (paragraphe 13, alinéa h);
- l) l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (paragraphe 14, alinéas b, c, d et e);
- m) le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial) (paragraphe 14, alinéa f);
- n) les directives volontaires relatives à la réglementation, au suivi et au contrôle des opérations de transbordement (paragraphe 14, alinéas h et i);
- o) les directives techniques de la FAO sur les méthodologies et les indicateurs d'estimation de l'ampleur et de l'impact de la pêche INDNR (paragraphe 14, alinéa j);
- p) les Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises (paragraphe 14, alinéa m);
- q) les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche (paragraphe 16, alinéa g);
- r) la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture (2021-2023) (paragraphe 17, alinéa b);
- s) les Directives techniques pour la prévention et la réduction des captures accidentelles de mammifères marins dans le secteur de la pêche (paragraphe 17, alinéa g);
- t) la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques (paragraphe 20).

**Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner**

Le Conseil et la Conférence sont invités à approuver le rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

Hikomoto Watanabe  
Secrétaire du Comité des pêches  
Courriel: [Hiromoto.Watanabe@fao.org](mailto:Hiromoto.Watanabe@fao.org)

## OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité des pêches a tenu sa trente-quatrième session du 1<sup>er</sup> au 5 février 2021. À titre exceptionnel, la session s'est déroulée à distance en raison de la pandémie mondiale de covid-19 et des préoccupations et contraintes liées à la santé publique qui en découlent. Au préalable, le Bureau a mené des consultations sur les modalités relatives à l'organisation de la session en visioconférence, que les membres du Comité ont ensuite approuvées.
2. Avant les débats, le Comité a confirmé que la réunion à distance constituait une session ordinaire officielle. Il est convenu, aux fins de la conduite de la présente session, de procéder conformément à son Règlement intérieur et à ses usages et de déroger aux dispositions qui pourraient s'avérer incompatibles avec la tenue d'une session à distance. Le Comité est également convenu d'appliquer des procédures spéciales ou des modalités de travail aménagées, selon qu'il convenait, pour permettre le bon déroulement de la session.
3. Étaient présents à la session 96 membres du Comité, des observateurs de 12 autres États Membres de la FAO, du Saint-Siège et de la Palestine et un membre associé de la FAO, les représentants de dix institutions spécialisées du système des Nations Unies et des observateurs de 30 organisations intergouvernementales, de deux instituts membres de l'Organisation du Système CGIAR et de 32 organisations internationales non gouvernementales. On trouvera la liste des membres du Comité à l'annexe C. La liste des délégués et observateurs figure dans le document portant la cote *COFI/2020/Inf.2*, qui peut être consulté sur la page web du Comité <sup>1</sup>.
4. M. Sidi Mouctar Dicko, Président de la trente-quatrième session du Comité des pêches, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.
5. M. Qu Dongyu, Directeur général de la FAO, a inauguré la session et prononcé une allocution, dont la transcription figure dans le document portant la cote *COFI/2020/Inf.3*, qui peut être consulté sur la page web du Comité.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session, après y avoir ajouté le point 17.2 (Rapport de la République de Corée sur l'état d'avancement du programme pilote conjoint pour la création de l'Université mondiale des pêches). L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe A du présent rapport. La liste des documents soumis à l'examen du Comité figure à l'Annexe B.
7. Le Comité a exprimé sa déception quant à la distribution tardive des documents de la session et à leur disponibilité dans toutes les langues officielles.

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

8. Les membres ci-après ont été élus au Comité de rédaction: Argentine, Cabo Verde, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée et Soudan. Le Comité de rédaction a été présidé par la Nouvelle-Zélande.

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi34/fr/>.

**PROGRÈS RÉALISÉS, TENDANCES OBSERVÉES, NOUVEAUX ENJEUX ET INTERVENTIONS NOVATRICES EN MATIÈRE DE GESTION DURABLE ET RESPONSABLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE – RECONSTRUIRE EN MIEUX**

9. Le Comité:

- a) a souligné et salué le rôle primordial de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture et a insisté sur la nécessité de mettre en avant la pêche et l'aquaculture et leur donner davantage de visibilité au sein de l'Organisation;
- b) a félicité la FAO pour le rapport 2020 sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, y compris l'additif sur les incidences de la covid-19, et a réaffirmé que ce rapport servait de publication de référence en ce qui concerne la situation courante et les tendances mondiales en matière de pêche et d'aquaculture;
- c) a demandé à la FAO de prendre en compte, dans les prochains rapports sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, des informations complémentaires et des améliorations méthodologiques afin de mieux rendre compte de la situation des stocks halieutiques, région par région, et a pris acte des efforts consentis pour régénérer les stocks et évaluer de nouveaux stocks tout en veillant à l'intégrité des séries chronologiques; a en outre recommandé que le processus d'examen scientifique soit plus rigoureux et participatif et que le rapport soit communiqué aux Membres avec un délai suffisant avant sa publication;
- d) a appelé la FAO à s'engager plus activement dans les processus internationaux et à apporter son savoir-faire en matière de gestion des pêches et d'aquaculture, y compris en donnant des indications techniques, afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation aux effets de celui-ci, à la préservation des ressources marines et à une économie durable et inclusive des océans;
- e) a réaffirmé l'importance des systèmes opérationnels et harmonisés de collecte de données nationales pour les processus de prise de décision;
- f) a mis en avant les bénéfices qu'on pouvait attendre de la mise en place de solutions innovantes et d'une collaboration, au moyen de l'Initiative Main dans la main par exemple;
- g) tout en saluant les progrès accomplis dans certaines régions, s'est dit inquiet de la détérioration continue de la situation mondiale des stocks halieutiques marins et a souligné qu'il fallait améliorer la gestion des pêches en suivant l'approche écosystémique, notamment en renforçant les capacités et en resserrant le lien entre la prise de décision en matière de gestion des pêches et les meilleures connaissances scientifiques disponibles;
- h) a appelé la FAO et les membres du Comité des pêches à placer la pêche et l'aquaculture au cœur des débats tout au long de la préparation du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, conformément à la Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture du Comité des pêches;
- i) a souligné qu'il était important de parvenir à des résultats dans le cadre des négociations sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) visant à interdire certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche et d'éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et qu'il fallait éviter de créer d'autres subventions de cette nature, et a reconnu qu'un traitement spécial et différencié qui soit approprié et effectif devait être ménagé pour les pays en développement et les pays les moins avancés dans les négociations de l'OMC relatives aux subventions en rapport avec la pêche;

- j) a souligné l'importance de l'aquaculture durable s'agissant de satisfaire la demande alimentaire et de mettre en place des systèmes alimentaires durables, ainsi que la contribution à cet égard des pêcheurs et aquaculteurs pratiquant une activité artisanale ou à petite échelle;
- k) a reconnu les progrès qui avaient été accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après «le Code») depuis que celui-ci avait été adopté, tout en notant qu'il fallait continuer à y apporter des améliorations;
- l) a appelé la FAO à continuer à aider les Membres à surmonter les difficultés auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre du Code, en particulier compte tenu de la situation complexe découlant de la pandémie de covid-19;
- m) a appelé la FAO à coopérer avec les organisations régionales et internationales œuvrant dans des domaines en lien avec les pêches et l'aquaculture afin de parvenir à une meilleure coordination, cohérence et harmonisation des demandes d'information afin d'alléger le fardeau qui pèse sur les Membres;
- n) a appelé la FAO à préserver l'objectif essentiel du questionnaire aux fins du suivi de l'application du Code, tout en notant qu'il pouvait éventuellement aussi être utilisé comme indicateur des objectifs de développement durable (ODD);
- o) a approuvé la Déclaration du Comité des pêches de 2021 sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (reproduite à l'annexe D) pour renouveler son engagement à l'égard du Code et pour recentrer les priorités afin de garantir la viabilité à long terme et la résilience du secteur.

**DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES À SA DIXIÈME SESSION (TRONDHEIM [NORVÈGE], 23-27 AOÛT 2019)**

10. Le Comité:

- a) a approuvé le rapport de la dernière session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches;
- b) a recommandé de poursuivre la définition du Programme mondial intégré pour une aquaculture durable (PMIAD), et notamment d'établir un plan de mise en œuvre, en tenant compte des pays à revenu intermédiaire;
- c) prenant note de la croissance rapide du secteur aquacole, a prié la FAO et ses Membres d'accorder plus d'intérêt et de soutien au développement de la gestion durable de l'aquaculture, y compris de l'aquaculture artisanale et à petite échelle;
- d) a encouragé la FAO à continuer de collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur le terrain de la résistance aux antimicrobiens. Le Comité était aussi d'avis qu'il fallait que l'Organisation élabore un plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens pour la période 2021-2025 en s'appuyant sur des données scientifiques solides et une analyse des risques et en tenant compte des besoins des Membres en matière de formation et de renforcement des capacités;
- e) s'est déclaré favorable à l'intégration, dans le PMIAD, d'une composante multidonateurs de long terme sur la biosécurité aquacole prévoyant, notamment, une collaboration avec l'OIE;
- f) s'est félicité de la publication du rapport sur *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;

- g) a recommandé de poursuivre l'élaboration du projet de plan d'action mondial sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que la mise au point d'un système mondial d'information, dont un registre mondial des organismes d'élevage;
- h) s'est réjoui de l'organisation prochaine de la Conférence mondiale sur l'aquaculture – Millénaire+20 à Shanghai (Chine), du 22 au 27 septembre 2021, et a encouragé tous les Membres à participer à cette rencontre;
- i) a remercié chaleureusement le Gouvernement mexicain d'avoir aimablement proposé d'accueillir la onzième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, à Mérida (Mexique), du 15 au 18 novembre 2021;
- j) a dit attendre avec intérêt que se poursuive, en 2021, l'élaboration des directives volontaires sur l'aquaculture durable – dont les pays se serviront pour définir de nouvelles politiques aquacoles au niveau national –, notamment dans le cadre de consultations régionales organisées aux fins de leur rédaction. À cet égard, le Comité a prié la FAO de réfléchir à des orientations quant aux mesures concrètes à adopter dans le secteur – en fonction de la situation, des capacités et des priorités nationales – concernant les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable ainsi que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.

**DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES À SA DIX-SEPTIÈME SESSION (VIGO [ESPAGNE], 25-29 NOVEMBRE 2019)**

11. Le Comité:

- a) a approuvé le rapport de la dernière session du Sous-Comité du commerce du poisson;
- b) a rappelé que le Sous-Comité avait une fonction cruciale en ce qu'il était la seule enceinte mondiale consacrée uniquement à l'examen des aspects techniques et économiques du commerce international des produits halieutiques et aquacoles;
- c) a souligné combien il était important que le commerce international des produits halieutiques et aquacoles soit équitable, non discriminatoire, ouvert et encadré par des règles, grâce à une coopération au sein des enceintes régionales et multilatérales pertinentes. Toutes les mesures commerciales et techniques prises dans ce domaine doivent être transparentes et fondées sur des éléments scientifiques, et ne doivent pas créer d'obstacles inutiles qui entravent le commerce ni aller à l'encontre des mesures de conservation;
- d) a rappelé qu'il fallait faire en sorte que les petits acteurs puissent participer efficacement au commerce international, notamment en favorisant les débouchés et l'accès aux marchés pour la pêche et l'aquaculture artisanales et à petite échelle;
- e) a souligné qu'il était essentiel de disposer de données précises à l'appui de la prise de décisions et que la FAO jouait un rôle pertinent dans la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur la pêche et l'aquaculture;
- f) a appelé la FAO à continuer d'œuvrer à l'élaboration d'orientations concrètes, volontaires et non contraignantes sur la responsabilité sociale dans les chaînes de valeur des pêches, à partir des instruments et des directives internationaux en vigueur et en coopération avec les organisations spécialisées concernées et les parties prenantes;
- g) s'est dit favorable à la poursuite des travaux sur les services relatifs au commerce des produits halieutiques et aquacoles sous l'angle des chaînes de valeur;

- h) a salué la collaboration fructueuse entre la FAO, l'OMC et les autres organisations internationales pertinentes, qui est axée sur les éléments centraux du commerce des produits halieutiques et aquacoles;
- i) a demandé à la FAO de continuer à prêter un appui technique dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche menées au sein de l'OMC;
- j) a demandé à la FAO de continuer à aider les Membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INDNR;
- k) s'est dit absolument convaincu de l'utilité des avis scientifiques que la FAO communique à la Commission du Codex Alimentarius et a rappelé qu'il convenait d'y affecter suffisamment de fonds, notamment grâce à des contributions volontaires pluriannuelles, ainsi que de poursuivre la collaboration avec l'OIE;
- l) a appelé la FAO à continuer de coopérer avec les instances de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), y compris à formuler, dans ce cadre, des avis scientifiques et techniques sur les propositions et les questions relatives à l'inscription sur les listes des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et à ses modalités.

## **CONTRIBUTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE À LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030**

### 12. Le Comité:

- a) a souligné la contribution des pêches et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les synergies et les liens avec des objectifs de développement durable (ODD) autres que l'ODD 14;
- b) a prié la FAO de continuer d'aider les Membres à renforcer leurs capacités en matière de statistiques et de fourniture de données, en particulier là où l'on manque d'informations, et à intégrer des technologies novatrices;
- c) a noté que certaines informations communiquées par l'intermédiaire du questionnaire de la FAO relatif au suivi de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable servaient à l'établissement de rapports sur les indicateurs 14.6.1 et 14.b.1 des ODD, sous réserve de leur validation par les Membres;
- d) a pris acte du fait que la pandémie de covid-19 avait exacerbé les problèmes de pénurie de données, ce qui risquait d'entraîner un retard dans les mesures prises;
- e) a insisté sur le fait que les Membres auraient besoin de ressources humaines et financières supplémentaires pour renforcer les activités de collecte, de suivi et de communication de données indépendantes et a salué la mise sur pied du programme cadre multidonateurs de la FAO destiné à combler les lacunes en matière de capacités dans les systèmes nationaux de statistiques;
- f) a noté le rôle important des mesures fondées sur des éléments scientifiques et factuels aux fins de la gestion durable de l'ensemble des stocks de poissons;
- g) a souligné combien il était important de faire en sorte que des produits alimentaires d'origine aquatique sains et sans danger pour la santé soient davantage disponibles, abordables et accessibles pour les consommateurs dans l'ensemble de la filière, et a rappelé le rôle joué par les petits producteurs et les pêcheurs artisans à cet égard. Parallèlement, il a de nouveau attiré

l'attention sur le fait que toutes les mesures commerciales devaient être prises en conformité avec les règles établies par l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

- h) a souligné que, selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale ne contribuait pas à la propagation de la covid-19. Il n'existe à l'heure actuelle aucun élément scientifique qui prouverait que le virus responsable de la covid-19 peut se transmettre aux êtres humains par les aliments, y compris le poisson et autres produits aquatiques, ou par les emballages alimentaires. En conséquence, les Membres ont été encouragés à s'abstenir d'imposer des mesures restrictives et il a été rappelé qu'il était nécessaire d'éviter de créer des obstacles inutiles au commerce;
- i) a accueilli avec satisfaction le projet de stratégie et vision relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition ainsi que le processus de consultation exhaustif qui préside à son élaboration. Le Comité a insisté sur le fait qu'il fallait renforcer le rôle essentiel joué par les produits alimentaires aquatiques dans les plans et efforts nationaux en faveur des systèmes alimentaires durables, de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- j) a souligné la nécessité d'améliorer les éléments factuels et les données scientifiques portant sur la contribution des produits aquatiques à une alimentation saine afin d'étayer l'élaboration des politiques et des mesures, y compris en matière de sensibilisation. Le Comité a demandé à la FAO d'apporter un appui au renforcement des capacités et a indiqué qu'il fallait accorder une place plus importante dans la stratégie aux questions liées à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation des femmes et des jeunes;
- k) a noté l'importance d'une économie des océans qui soit durable et inclusive, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue menée par la FAO à l'appui de la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité a pris note de la proposition relative à la création d'un réseau volontaire de ports de pêche bleus en faveur du développement des régions côtières en collaboration avec les Membres et les organisations compétentes en la matière et a demandé un complément d'information sur la proposition.

## **SOUTENIR LA PETITE PÊCHE ET LA PÊCHE ARTISANALE**

### 13. Le Comité:

- a) a réaffirmé que la petite pêche et la pêche artisanale marines et continentales avaient un rôle fondamental à jouer dans la concrétisation des ODD, et en particulier de la cible 14.b, en vue d'éliminer la faim et la pauvreté, de garantir la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et d'assurer la durabilité des systèmes alimentaires, de l'utilisation des ressources et des moyens d'existence, et a réitéré l'importance des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale) à cet égard;
- b) s'est dit conscient du fait que la covid-19 avait eu des répercussions particulièrement négatives sur la pêche et l'aquaculture artisanales et à petite échelle, et a souligné qu'il fallait fournir l'appui nécessaire au secteur et renforcer sa résilience pour lui permettre de se développer de façon durable;
- c) a félicité la FAO pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale dans le cadre de son Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale et des activités qui en découlent. Le Comité a réaffirmé qu'il était important que la FAO poursuive ses efforts et a encouragé la recherche de synergies et de liens d'interdépendance avec les processus mondiaux, régionaux et nationaux et certaines organisations;

- d) a demandé d'intensifier les activités de soutien à la petite pêche et à la pêche artisanale tendant vers les objectifs suivants: i) un meilleur accès aux marchés; ii) un accès équitable aux droits de pêche, compte tenu des effets possibles de la concurrence entre les secteurs et les activités; iii) des cadres juridiques mieux conçus; iv) le renforcement des organisations de la petite pêche et de la pêche artisanale; v) l'amélioration de l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes et des jeunes; vi) l'utilisation des technologies de l'information et des communications; vii) la réduction des pertes et du gaspillage de nourriture;
- e) s'est félicité du travail réalisé pour améliorer la collecte et l'analyse des données, et a confirmé que l'étude «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles» était intéressante pour mieux comprendre les défis à relever et les possibilités à saisir dans le secteur de la petite pêche et de la pêche artisanale ainsi que pour améliorer les moyens d'existence qui en découlent en élaborant des politiques plus efficaces et en faisant davantage participer les parties prenantes;
- f) a demandé à la FAO de renforcer son appui aux Membres en faisant fond sur l'étude «Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles», en utilisant ses conclusions et en menant d'autres analyses et de renforcer les capacités en matière de données et d'informations sur la petite pêche et la pêche artisanale, en particulier aux niveaux national et régional;
- g) a réitéré son soutien au Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale ainsi qu'à la FAO s'agissant de poursuivre le développement de la plateforme de partage des connaissances et du système de suivi pour la mise en œuvre desdites directives;
- h) a exprimé son engagement en faveur de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA), qui sera célébrée en 2022, a accueilli avec satisfaction la feuille de route proposée pour la planification de cette manifestation et a invité les pays et partenaires à prendre part aux activités; a souligné qu'il s'agissait d'une occasion d'attirer l'attention sur le rôle joué par la pêche et l'aquaculture artisanales et à petite échelle dans l'éradication de la pauvreté, l'élimination de la faim et la lutte contre l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition.; a également souligné qu'il fallait profiter de l'AIPAA pour mieux faire connaître et comprendre l'importance de ce secteur dans le développement économique et social des communautés côtières et la fourniture d'aliments de grande valeur nutritive, l'utilisation durable des ressources naturelles et les mesures de riposte et de redressement dans le contexte de la covid-19; a estimé que cette manifestation serait également l'occasion de créer une vision positive en promouvant les partenariats, la participation effective des petits producteurs et des producteurs artisanaux et la mise en commun des pratiques optimales, l'assistance technique et le renforcement des capacités, en tenant compte des multiples facettes de la pêche et de l'aquaculture pratiquées à petite échelle et de manière artisanale;
- i) a recommandé de promouvoir l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales et à petite échelle lors de manifestations s'y prêtant, telles que la Conférence des Nations Unies sur les océans, la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Conférence «notre océan» et le Sommet de la nutrition pour la croissance – Tokyo 2021, entre autres, et a encouragé la collaboration dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale.

## **LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE (INDNR)**

### 14. Le Comité:

- a) s'est félicité des progrès accomplis par les Membres dans l'exercice de leurs responsabilités en tant qu'États du pavillon, États du port, États côtiers et États du marché, mais a souligné qu'il

fallait redoubler d'efforts pour affronter les difficultés rencontrées dans la lutte contre la pêche INDNR;

- b) a pris note avec satisfaction de l'augmentation du nombre de Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de l'engagement mondial de plus en plus fort quant à son application pleine et entière, et a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer;
- c) s'est félicité de l'assistance technique prêtée par la FAO aux pays en développement et aux petits États insulaires en développement aux fins de la bonne exécution de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires ainsi que des mécanismes régionaux de lutte contre la pêche INDNR, selon le cas, grâce au Programme mondial pour le renforcement des capacités au titre de l'Accord, et a encouragé l'Organisation à continuer à développer ce programme;
- d) a accueilli favorablement les résultats de la deuxième réunion des Parties à l'Accord, qui s'est tenue à Santiago (Chili), du 3 au 7 juin 2019, et pris note de la fonction de Secrétariat de l'Accord assurée par la FAO, et a dit attendre avec intérêt la troisième réunion des Parties, qui sera organisée par l'Union européenne du 31 mai au 4 juin 2021, et encouragé les Membres à y participer, selon qu'il convenait, et les Parties à répondre au questionnaire établi aux fins du suivi de la mise en œuvre de l'Accord;
- e) a réaffirmé que la mise en commun des informations tenait une place essentielle dans la lutte contre la pêche INDNR et s'est réjoui de la poursuite des travaux entrepris par la FAO pour concevoir le système mondial d'échange d'informations sur l'Accord;
- f) s'est dit conscient de l'importance du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement dans la mise en œuvre de l'Accord et d'autres instruments internationaux et initiatives, et a demandé qu'il continue d'être développé et que les Membres communiquent davantage de données sur leurs navires et actualisent périodiquement leurs informations, au besoin;
- g) a exprimé sa préoccupation quant aux risques induits par une réglementation, un suivi et un contrôle insuffisants du transbordement au regard de la pêche INDNR et a accueilli avec satisfaction l'étude mondiale approfondie réalisée par la FAO au sujet du transbordement;
- h) a prié la FAO de commencer à rédiger un projet de directives volontaires relatives à la réglementation, au suivi et au contrôle des opérations de transbordement et d'organiser une consultation d'experts afin de l'examiner, puis d'engager un processus de négociation conduit par les Membres et fondé sur des consultations techniques dans l'idée de présenter ces directives volontaires au Comité des pêches pour approbation à sa trente-cinquième session;
- i) a noté qu'il existait différents types d'opérations de transbordement, toutes n'ayant pas des effets négatifs sur la durabilité des pêches, et qu'il convenait de tenir compte des particularités régionales en la matière; a en outre souligné que l'élaboration du projet de directives volontaires relatives à la réglementation, au suivi et au contrôle des opérations de transbordement devrait renforcer les mécanismes et pratiques en vigueur dans les régions; dans l'intervalle, les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) devraient veiller à ne pas différer leurs interventions à cet égard;
- j) a salué les travaux accomplis par la FAO aux fins de l'élaboration de directives techniques sur les méthodologies et les indicateurs d'estimation de l'ampleur et de l'impact de la pêche INDNR, et a encouragé leur utilisation; a appelé la FAO à poursuivre l'élaboration de ces directives techniques;

- k) a salué le rôle important que le Groupe de travail mixte FAO/Organisation maritime internationale (OMI)/Organisation internationale du Travail (OIT) sur la pêche INDNR et les questions connexes, y compris sur les mesures visant à assurer des conditions de travail sûres, salubres et justes et à améliorer la sécurité en mer, jouait s'agissant de mobiliser de multiples organismes et parties prenantes, et a appuyé la recommandation du Groupe de travail mixte tendant à ce qu'il soit procédé à l'examen du mandat de ce dernier et à l'élaboration de son règlement intérieur en coopération avec les Membres par l'intermédiaire du Bureau du Comité des pêches; a demandé à la FAO de faciliter les discussions avec les secrétariats de l'OIT et de l'OMI en vue de présenter le mandat et le règlement intérieur en temps utile au Comité des pêches, à sa trente-cinquième session, et aux organes directeurs concernés de l'OMI et de l'OIT pour adoption, et a encouragé la FAO à mettre au point un processus qui permettrait au Comité des pêches d'examiner les recommandations du Groupe de travail mixte;
- l) a réitéré le rôle essentiel que jouent les ORGP et les organes consultatifs régionaux des pêches dans la lutte contre la pêche INDNR et s'est félicité des actions engagées pour renforcer les mesures de conservation et de gestion des pêches, et a encouragé les ORGP à coopérer davantage pour continuer à renforcer ces mesures;
- m) a réaffirmé l'importance des systèmes de traçabilité pour la lutte contre la pêche INDNR, conformément aux Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises, et a encouragé l'échange d'informations sur la documentation des prises;
- n) a examiné les éléments nouveaux concernant les négociations qui se déroulent au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la réglementation des subventions à la pêche et a encouragé la FAO à continuer de formuler des avis techniques à cet égard;
- o) a encouragé la FAO à poursuivre ses efforts pour aider les Membres à atteindre la cible 14.6 des ODD en s'employant à promouvoir les instruments pertinents de l'Organisation et les plans d'action nationaux visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INDNR), selon qu'il convenait;
- p) a souligné l'importance des innovations technologiques pour renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance des opérations de pêche.

## **ÉVOLUTION DES PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE ET RÉGIONALE EN RAPPORT AVEC LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE**

### 15. Le Comité:

- a) a noté avec inquiétude que la pandémie de covid-19 avait eu des incidences sur de nombreux processus de portée mondiale et régionale en rapport avec la pêche et l'aquaculture, notamment les organisations régionales de gestion des pêches et les organes consultatifs régionaux des pêches;
- b) a également noté que les pays avaient des difficultés à participer à certaines réunions des organisations régionales de gestion des pêches qui étaient organisées en ligne;
- c) a dit craindre que le Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons soit toujours sous-financé et a encouragé les Membres à verser des contributions supplémentaires;
- d) a félicité la FAO pour ses activités visant à parvenir à une pêche et une aquaculture durables au moyen d'approches qui favorisent la collaboration avec les organisations, les organes et les initiatives pertinents aux niveaux mondial et régional tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées

d'extinction (CITES), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), y compris l'aide apportée dans le cadre des activités de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et la pêche, la Conférence des Nations Unies sur les océans, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et a demandé à la FAO de continuer à renforcer ces travaux;

- e) a félicité la FAO pour sa participation régulière au processus de délibération sur la création d'un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et a noté que les négociations relatives à cet instrument pourraient avoir des incidences sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux pêches et sur le rôle des institutions des pêches; a demandé à la FAO de continuer, dans le cadre de son mandat, à fournir des avis techniques et des informations pertinentes, notamment sur les objectifs et la mise en œuvre des instruments relatifs aux pêches qui existent déjà, et a noté que ni ce processus ni son résultat ne devaient porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur pertinents ou aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels pertinents, comme indiqué au paragraphe 7 de la résolution A/RES/72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- f) a appelé les Membres à veiller à la présence de spécialistes de la pêche et de l'aquaculture au sein de leurs délégations qui participent aux forums internationaux portant, directement et indirectement, sur la pêche et l'aquaculture;
- g) a souligné le rôle central que les ORGP et les organes consultatifs régionaux des pêches, dans leurs sphères de compétence respectives, jouaient dans l'application des instruments internationaux afférents aux pêches, tels que ceux destinés à combattre la pêche INDNR;
- h) a souligné que les ORGP et les organes consultatifs régionaux des pêches apportaient une contribution essentielle pour ce qui était d'appuyer et de renforcer les sciences halieutiques, la gestion des pêches et les activités de suivi, de contrôle et de surveillance, tant au niveau national que régional;
- i) a demandé à la FAO d'accroître encore son appui aux ORGP et aux organes consultatifs régionaux des pêches, chargés des pêches marines et continentales, y compris les organismes dont le mandat porte sur l'aquaculture, en particulier dans la réorientation stratégique de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est et de la Commission régionale des pêches, et de fournir une assistance technique à la création de l'Organisation de gestion de la pêche et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden;
- j) a redit combien il appréciait le soutien que le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches apportait aux ORGP et aux organes consultatifs régionaux des pêches, et a souligné que les organes régionaux des pêches devraient coopérer afin d'adopter des approches communes sur un certain nombre de questions transversales;
- k) a insisté sur l'importance de la sécurité en mer et des conditions de travail dans le secteur des pêches et a salué la coopération étroite entre la FAO, l'OIT et l'OMI, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail mixte sur la pêche INDNR et les questions connexes, a demandé à la FAO de continuer à renforcer la coopération internationale sur les questions de santé et de sécurité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et de promouvoir des conditions de travail décentes pour les pêcheurs et les travailleurs de ces secteurs;
- l) a noté l'évolution de la pêche sportive en Amérique latine et dans les Caraïbes qui génère de nouveaux débouchés pour la petite pêche et la pêche artisanale, et a souligné qu'il était

important que la FAO continue d'assurer un suivi des travaux sur ce sujet et d'y apporter son appui.

## **FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À D'AUTRES DÉFIS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE**

### 16. Le Comité:

- a) a félicité la FAO pour ses activités sur le changement climatique dans la pêche et l'aquaculture, a noté les progrès accomplis en ce qui concerne l'aide apportée aux pays en matière de mesures d'adaptation, de résilience et d'atténuation et a souligné la vulnérabilité des communautés qui dépendent de la petite pêche et de la pêche artisanale face au climat;
- b) a souligné la pertinence de la coopération entre la FAO et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et a salué le rôle de la FAO dans les Dialogues de la CCNUCC sur les océans et le changement climatique;
- c) a demandé à la FAO de donner plus d'indications techniques sur l'intégration de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets dans la gestion de la pêche et le développement de l'aquaculture, a encouragé les Membres à contribuer à l'élaboration de ces indications techniques et a accueilli favorablement l'offre du Gouvernement du Canada à cet égard;
- d) a apprécié pleinement le potentiel des pêches et de l'aquaculture en matière d'atténuation du changement climatique et a constaté qu'il fallait soutenir la transition vers des pratiques ayant une faible empreinte carbone;
- e) a appelé la FAO à continuer d'aider les Membres, s'ils le souhaitent, à mettre en œuvre et actualiser leurs contributions déterminées au niveau national, conformément à l'Accord de Paris et aux plans nationaux pour l'adaptation, et a encouragé tous les Membres à s'assurer que le secteur de la pêche et de l'aquaculture était bien pris en compte dans ces instruments, comme il convient;
- f) a réitéré ses craintes concernant les éventuels effets négatifs des déchets plastiques marins, du bruit anthropique en milieu marin, des efflorescences algales nuisibles et des espèces envahissantes et a encouragé la FAO à continuer d'aider les Membres au moyen d'éléments concrets et d'approches fondées sur la science;
- g) concernant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, a encouragé la FAO à continuer de promouvoir les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche et de renforcer les capacités aux niveaux régional et national;
- h) s'est félicité des efforts consentis pour prévenir et réduire les déchets plastiques en mer dans le cadre du projet de partenariats GloLitter et de l'initiative mondiale de lutte contre les engins de pêche fantômes, et a encouragé la FAO à continuer de collaborer avec les Membres, l'OMI et d'autres organismes du système des Nations Unies, les organisations régionales de gestion des pêches, le secteur privé, la société civile et certaines organisations internationales;
- i) a pris acte du développement des connaissances scientifiques sur le bruit anthropique en milieu marin et a encouragé la FAO à évaluer les effets qu'il pourrait avoir sur les ressources marines, y compris les conséquences socioéconomiques, en collaboration avec des organisations internationales telles que l'OMI;

## MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA FAO RELATIVE À L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

### 17. Le Comité:

- a) a déclaré que la biodiversité tenait une place de premier plan dans la production alimentaire et l'ensemble de la filière alimentaire, dans les moyens d'existence durables et dans la fourniture de services écosystémiques, et a pris acte de l'importance croissante de sa conservation et de son utilisation durable à la lumière des menaces, des pressions et des chocs qui se multiplient;
- b) a accueilli avec satisfaction le Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, tout en notant qu'il faudrait le réviser pour y faire figurer de nouvelles cibles et de nouveaux objectifs mondiaux en matière de biodiversité et pour répondre aux inquiétudes quant aux mesures en rapport avec les indications géographiques et la biosécurité axée sur les marchés;
- c) a remercié la FAO pour sa participation active au processus d'établissement d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (2021-2030) qui sera adopté lors de la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et a souligné la crainte qui avait été soulevée qu'il ne soit pas tenu compte de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture dans les objectifs et les indicateurs du cadre;
- d) a noté l'importance qu'il y avait à prendre en considération plusieurs outils de gestion efficaces par période et par zone, tels que les zones protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- e) a noté la pertinence des autres mesures de conservation efficaces par zone à l'appui de la réalisation d'un certain nombre d'ODD et d'objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité, et a demandé que la FAO produise et diffuse des directives pratiques pour aider les Membres à les recenser et à les mettre en œuvre;
- f) a demandé que la FAO continue de travailler avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des instances connexes pour faire en sorte que les décisions prises au sein de ces enceintes et leur mise en œuvre soient fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur des informations techniques pertinentes;
- g) a félicité la FAO pour la publication des directives techniques relatives à la prévention et à la réduction des captures accidentelles de mammifères marins dans le secteur de la pêche;
- h) a encouragé la FAO à continuer de s'engager activement auprès des organisations et processus internationaux pertinents et à mettre en évidence les retombées positives importantes d'un mode d'utilisation durable en matière de conservation de la biodiversité;
- i) a noté le rôle important que les organes consultatifs régionaux des pêches, les ORGP et d'autres initiatives régionales jouaient concernant la prise en compte systématique de la biodiversité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques, et a demandé à la FAO de renforcer l'appui qu'elle leur prêtait dans ce domaine.

## **FAIRE AVANCER LES DÉBATS SUR LA GESTION DES PÊCHES AU SEIN DU COMITÉ DES PÊCHES: PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES PÊCHES**

18. Le Comité:

- a) a pris note des résultats des consultations menées pendant la période qui s'est écoulée entre ses trente-troisième et trente-quatrième sessions;
- b) a rappelé l'importance de son mandat en tant que forum intergouvernemental mondial où sont examinées les principales questions et recommandations internationales en matière de pêche et d'aquaculture; a également indiqué qu'il importait de tenir des débats techniques sur la gestion de la pêche avant que ce thème ne soit présenté en session;
- c) est convenu de continuer à mener des consultations transparentes et inclusives sur la proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches, sous la direction de son Président, et attendait avec intérêt qu'une proposition soit présentée à sa trente-cinquième session.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE AU TITRE DU CADRE STRATÉGIQUE DE L'ORGANISATION**

19. Le Comité:

- a) a examiné le programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation et s'est félicité des résultats obtenus;
- b) a accueilli avec satisfaction l'élaboration d'un nouveau Cadre stratégique de la FAO (2022-2031), et appelé l'Organisation à intégrer pleinement la pêche et l'aquaculture dans les quatre nouvelles aspirations visant des améliorations sur les plans de la production, de la nutrition, de l'environnement et des conditions de vie;
- c) a encouragé la FAO à se pencher également sur l'importance de l'ODD 14 dans le nouveau Cadre stratégique et sur le rôle déterminant de l'Organisation dans la réalisation de cet objectif, dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs indissociables;
- d) a salué la proposition relative à l'élaboration d'un programme de transformation bleue au titre du nouveau Cadre stratégique de la FAO et a dit attendre avec intérêt de nouvelles informations à ce sujet;
- e) a approuvé les domaines de travail prioritaires qui ont été définis en matière de pêche et d'aquaculture pour l'exercice biennal 2020-2021, et a indiqué qu'il comptait les examiner lors du nouveau cycle de planification de la FAO, notant l'importance du secteur des pêches et de l'aquaculture pour l'amélioration des moyens d'existence, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé humaine, et ses liens avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, entre autres, ainsi que l'importance d'une approche intégrée qui permette de parvenir à des compromis;
- f) a recommandé que les organes directeurs compétents de la FAO prennent dûment en considération la possibilité d'intégrer les mesures énoncées dans la Déclaration du Comité des pêches de 2021 sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que d'autres mesures au titre de l'intervention et du rétablissement dans le contexte de la covid-19, en tant que domaines prioritaires, tout en examinant le projet de cadre stratégique et le Plan à moyen terme, et d'améliorer la visibilité du secteur au sein de la FAO;
- g) a réaffirmé l'importance du rôle de la FAO dans la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques sur les pêches et l'aquaculture, y compris de données ventilées par sexe dans la

mesure du possible, et a demandé à la FAO d'informer les Membres des besoins supplémentaires à combler pour améliorer les systèmes de collecte de données, en particulier pour la pêche et l'aquaculture artisanales et à petite échelle;

- h) a encouragé la FAO à continuer d'intensifier sa collaboration avec les organisations internationales concernées, les organes consultatifs régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches afin de mettre en avant la contribution positive de la pêche et de l'aquaculture au développement durable et d'éviter que les activités se chevauchent;
- i) a engagé vivement la FAO à s'employer, avec ses partenaires, à promouvoir l'importance de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre d'initiatives s'y prêtant, telles que la Conférence des Nations Unies sur les océans, le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, la Conférence «notre océan» et le Sommet de la nutrition pour la croissance, qui se tiendra à Tokyo, et a encouragé la FAO et ses Membres à mettre en lumière la Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture 2021 à ces différentes occasions, et en particulier au cours des activités et manifestations en rapport avec l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (AIPAA), qui sera célébrée en 2022;
- j) a exhorté la FAO à diffuser les expériences et les pratiques positives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, notamment par le truchement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition.

## **CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA PLATEFORME INTERNATIONALE POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE NUMÉRIQUES**

20. Le Comité:

- a) a exprimé son appui à la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques, et a prié la FAO de faire en sorte que ses travaux portent notamment sur les questions liées aux applications des technologies numériques dans la pêche et l'aquaculture et donnent lieu à des effets de synergie entre les organisations internationales et les parties prenantes sans conduire à des activités et initiatives faisant double emploi;
- b) a également prié la FAO de concevoir un système de financement solide, fondé sur des contributions volontaires, pour la Plateforme, et de continuer à développer et compléter son cadre de référence afin que le Comité du Programme et le Conseil de la FAO l'examinent à nouveau.

## **PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ**

21. Le Comité:

- a) a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2018-2021;
- b) a souligné qu'il était important que les documents soient rédigés à temps et a demandé que l'indicateur «Tous les documents du Comité des pêches, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, sont disponibles dans toutes les langues de la FAO au moins quatre semaines avant le début de la session» soit conservé à l'alinéa b du paragraphe 18 du projet de programme de travail pluriannuel 2020-2023, y compris l'ordre du jour provisoire annoté, qui donne des précisions sur les points inscrits pour examen et pour décision;
- c) a recommandé de se servir du Programme de travail pluriannuel pour harmoniser les ordres du jour du Comité des pêches et de ses sous-comités, sur consultation du Bureau;

- d) a recommandé d'éviter les chevauchements avec les activités des autres organes directeurs et de renforcer encore davantage la coordination avec les secrétariats de ces organes;
- e) a préconisé, aux fins du suivi, de surveiller la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel pour 2020-2023 entre les sessions et de communiquer les progrès accomplis au Bureau selon un modèle d'établissement de rapports;
- f) a recommandé d'ajouter «[...] et étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles méthodes de travail intersessions et/ou de créer un sous-comité de la gestion des pêches conformément à la proposition faite en ce sens» à la fin de l'alinéa c du paragraphe 20 du projet de programme de travail pluriannuel 2020-2023. La version révisée du Programme de travail pluriannuel 2020-2023 figure à l'annexe E.

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES**

22. Le Comité a élu M. Shingo Ota (Japon) Président. Il a également élu les six vice-présidents suivants: Canada, Chili, Espagne, Koweït, Nouvelle-Zélande et Sénégal. À titre exceptionnel, le Comité a chargé les membres du Bureau de désigner, parmi eux, le membre qui officiera à titre de premier Vice-Président.

### **DATE ET LIEU DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES**

23. Le Comité est convenu que la trente-cinquième session du Comité des pêches aurait lieu à Rome du 5 au 9 septembre 2022

### **ÉVOLUTION DES DÉBATS AU SEIN D'AUTRES INSTANCES INTÉRESSANT LE COMITÉ DES PÊCHES**

24. Le Comité a pris note des informations communiquées sur l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches.

### **RAPPORT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME PILOTE CONJOINT POUR LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ MONDIALE DES PÊCHES**

25. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations actualisées communiquées par la République de Corée sur le programme pilote conjoint pour la création de l'Université mondiale des pêches et a dit attendre avec intérêt de recevoir des renseignements complémentaires à sa trente-cinquième session.

### **ADOPTION DU RAPPORT**

26. Le rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches a été adopté le 5 février 2021.

## ANNEXE A

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Désignation des membres du Comité de rédaction
4. Progrès réalisés, tendances observées, nouveaux enjeux et interventions novatrices en matière de gestion durable et responsable de la pêche et de l'aquaculture: reconstruire en mieux
5. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa dixième session (Trondheim [Norvège], 23-27 août 2019)  
*Le document Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020 et proposition relative à un nouveau plan d'action pour la période 2021-2025 sera examiné au titre de ce point de l'ordre du jour.*
6. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa dix-septième session (Vigo [Espagne], 25-29 novembre 2019)
7. Contributions de la pêche et de l'aquaculture à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030  
*Le document Vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition sera examiné au titre de ce point de l'ordre du jour.*
8. Soutenir la petite pêche et la pêche artisanale
9. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)
10. Évolution des processus de portée mondiale et régionale en rapport avec la pêche et l'aquaculture
11. Faire face au changement climatique et à d'autres défis liés à l'environnement dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture
  - 11.1 Mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture (le projet de Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture sera examiné au titre de ce point de l'ordre du jour)
12. Faire avancer les débats sur la gestion des pêches au sein du Comité des pêches: proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches
13. Programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation
  - 13.1 Cadre de référence de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques
14. Programme de travail pluriannuel du Comité
15. Élection du président et des vice-présidents de la trente-cinquième session du Comité des pêches
16. Date et lieu de la trente-cinquième session du Comité des pêches
17. Questions diverses
  - 17.1 Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches:
  - 17.2 *pour information*  
Rapport de la République de Corée sur l'état d'avancement du programme pilote conjoint pour la création de l'Université mondiale des pêches

## ANNEXE B

## LISTE DES DOCUMENTS

COFI/2020/1	Ordre du jour provisoire
COFI/2020/2	La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture: influencer l'action menée en faveur d'une pêche et d'une aquaculture durables
COFI/2020/2.1	Principaux progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
COFI/2020/2.2	Conclusions du Colloque international sur la gestion durable des pêches – renforcer les liens entre science et politiques
COFI/2020/2.3	Déclaration du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (2021)
COFI/2020/2.3 Add.1	Déclaration du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (2021) – Note explicative
COFI/2020/3	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa dixième session (Trondheim [Norvège], 23-27 août 2019)
COFI/2020/4	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson à sa dix-septième session (Vigo [Espagne], 25-29 novembre 2019)
COFI/2020/5	Contribution des pêches et de l'aquaculture à la réalisation du Programme 2030: appui fourni par la FAO
COFI/2020/6	Soutenir la petite pêche et la pêche artisanale
COFI/2020/7	Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)
COFI/2020/8	Évolution des processus de portée mondiale et régionale
COFI/2020/9	Faire face au changement climatique et à d'autres défis liés à l'environnement
COFI/2020/9.1	Assurer la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture
COFI/2020/10	Proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches
COFI/2020/10 Add.1	Proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches au sein du Comité des pêches – Additif
COFI/2020/11	Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation
COFI/2020/12	Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches: rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel 2018-2021 et projet de programme de travail pluriannuel 2020-2023
COFI/2020/Inf.1	Liste provisoire des documents
COFI/2020/Inf.2	Liste provisoire des participants
COFI/2020/Inf.3	Déclaration du Directeur général
COFI/2020/Inf.3.1	Rapport intérimaire sur l'Initiative Main dans la main
COFI/2020/Inf.3.2	Effets de la covid-19 sur la pêche et l'aquaculture

COFI/2020/Inf.3.3	Cadre de référence de la Plateforme internationale pour l'alimentation et l'agriculture numériques
COFI/2020/Inf.4	Notes relatives à l'ordre du jour provisoire
COFI/2020/Inf.5	Suite donnée aux décisions prises et aux recommandations formulées par le Comité des pêches à sa trente-troisième session (Rome, 9-13 juillet 2018)
COFI/2020/Inf.6	Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches, Rome, 9-13 juillet 2018
COFI/2020/Inf.7	Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
COFI/2020/Inf.9	Rapport de la dixième session du Sous-Comité de l'aquaculture, Trondheim (Norvège), 23-27 août 2019
COFI/2020/Inf.9.1	Rapport de la dix-septième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 18-22 février 2019
COFI/2020/Inf.9.2	Mise en œuvre du Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020 dans le secteur aquacole et nouveau plan d'action, pour la période 2021-2025
COFI/2020/Inf.10	Rapport de la dix-septième session du Sous-Comité du commerce du poisson, Vigo (Espagne), 25-29 novembre 2019
COFI/2020/Inf.11.1	Projet de vision et stratégie relatives aux activités de la FAO en matière de nutrition
COFI/2020/Inf.11.2	Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition – examen à mi-parcours
COFI/2020/Inf.12	Petite pêche et pêche artisanale – progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale depuis la trente-troisième session du Comité des pêches en 2018
COFI/2020/Inf.12.1	Point sur l'état d'avancement de l'étude mondiale <i>Illuminating hidden harvests: the contribution of small-scale fisheries to sustainable development</i> (porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles: la contribution de la pêche artisanale au développement durable)
COFI/2020/Inf.12.2	Projet de feuille de route pour la planification de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales 2022
COFI/2020/Inf.13	Transbordement: résumé des conclusions de l'étude approfondie
COFI/2020/Inf.14	Organes régionaux des pêches créés sous l'égide de la FAO
COFI/2020/Inf.14.1	Sécurité en mer et travail décent dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture
COFI/2020/Inf.14.2	Cadres juridiques relatifs à la pêche et à l'aquaculture durables
COFI/2020/Inf.15.2	Rapport de situation sur la restauration des écosystèmes de production dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
COFI/2020/Inf.15.3	Autres mesures de conservation efficaces par zone
COFI/2020/Inf.15.4	Opérations de pêche responsable – plan de travail
COFI/2020/Inf.16	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches

COFI/2020/Inf.18	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
COFI/2020/Inf.19	Calendrier provisoire

## ANNEXE C

MEMBRES DU COMITÉ<sup>2</sup>

Afghanistan	France	Ouganda
Afrique du Sud	Gabon	Pakistan
Algérie	Ghana	Palaos
Allemagne	Grèce	Panama
Angola	Guatemala	Paraguay
Arabie saoudite	Guinée	Pays-Bas
Argentine	Guinée équatoriale	Pérou
Australie	Guyana	Philippines
Autriche	Haïti	Pologne
Azerbaïdjan	Hongrie	Portugal
Bahamas	Îles Cook	Qatar
Bangladesh	Îles Féroé	République centrafricaine
Belgique	Inde	République de Corée
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie	République dominicaine
Brésil	Iran (République islamique d')	République populaire démocratique de Corée
Burkina Faso	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Burundi	Islande	Roumanie
Cabo Verde	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cambodge	Japon	Saint-Marin
Cameroun	Jordanie	Samoa
Canada	Kenya	Sénégal
Chili	Koweït	Seychelles
Chine	Lettonie	Singapour
Chypre	Libéria	Slovaquie
Colombie	Libye	Somalie
Congo	Lituanie	Soudan
Costa Rica	Madagascar	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Malaisie	Suède
Croatie	Maldives	Suisse
Cuba	Mali	Tchad
Danemark	Malte	Tchéquie
Djibouti	Maroc	Thaïlande
Égypte	Maurice	Tonga
El Salvador	Mauritanie	Turquie
Émirats arabes unis	Mexique	Union européenne (Organisation Membre)
Équateur	Micronésie (États fédérés de)	Uruguay
Érythrée	Monaco	Venezuela (République bolivarienne du)
Espagne	Mozambique	Viet Nam
Estonie	Myanmar	Yémen
Eswatini	Namibie	Zambie
États-Unis d'Amérique	Nicaragua	Zimbabwe
Éthiopie	Nigéria	
Fédération de Russie	Norvège	
Fidji	Nouvelle-Zélande	
Finlande	Oman	

---

<sup>2</sup> Au moment de la session.

## ANNEXE D

**Déclaration du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (2021)**

**Nous**, ministres et plénipotentiaires représentant les Membres, les organisations Membres et les membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la trente-quatrième session du Comité des pêches (Rome, février 2021) et célébrant le vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après dénommé «le Code de conduite»), adopté par la Conférence de la FAO le 31 octobre 1995, dans sa résolution 4/95,

**Rappelant** que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé «le Programme 2030») vise notamment à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde, et **notant** que le monde n'est pas en bonne voie pour atteindre l'objectif Faim zéro<sup>3</sup>, sachant que près de 750 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire grave en 2019 et qu'un enfant de moins de cinq ans sur quatre souffre encore de malnutrition chronique,

**Reconnaissant** la contribution de la pêche et de l'aquaculture au développement durable des pays, et en particulier à leur combat contre la pauvreté, la faim et la malnutrition, compte tenu de la croissance positive ininterrompue observée dans le secteur, qui a produit, en 2018, 32 millions de tonnes de plantes aquatiques ainsi que 156 millions de tonnes de poisson<sup>4</sup> destiné à la consommation humaine directe, soit sept fois plus qu'en 1950, et qui fournit à 3,3 milliards de personnes près de 20 pour cent de leur apport moyen en protéines animales par habitant<sup>5</sup>,

**Prenant note** également de l'objectif de développement durable no 14 du Programme 2030, à savoir «conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable», ainsi que de l'importance vitale qu'il y a à gérer la pêche de façon durable pour obtenir des résultats sur le front de la diversité biologique, dans la perspective du développement d'économies océaniques durables et inclusives,

**Notant par ailleurs** que les femmes tiennent une place centrale dans tous les objectifs de développement durable, notamment parce qu'elles contribuent à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition dans les ménages pauvres et vulnérables, et que le secteur de la pêche et de l'aquaculture est susceptible de développer les possibilités qui s'offrent à elles,

**Saluant** l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales, qui contribuent à l'éradication de la pauvreté, offrent des moyens d'existence, favorisent la sécurité alimentaire des populations locales et les aident à combler leurs besoins nutritionnels,

**Notant** avec inquiétude que la pandémie de covid-19 risque d'aggraver la pauvreté, la faim et la malnutrition et de porter un coup sans précédent au secteur de la pêche et de l'aquaculture,

**Constatant** que 65,4 pour cent des stocks de poissons sont pêchés à un niveau biologiquement viable et que, là où la pêche est bien gérée, les stocks de poissons se situent au-delà des niveaux cibles ou sont en reconstitution, tandis que là où la gestion de la pêche est moins rigoureuse, l'état des stocks est moins bon et se dégrade,

**Notant avec inquiétude** que les mesures prises pour améliorer la gestion de la pêche n'ont pas suffi pour inverser la tendance mondiale à la surexploitation des stocks puisque 34,2 pour cent de

---

<sup>3</sup> FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2020. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2020. Transformer les systèmes alimentaires pour une alimentation saine et abordable*. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/ca9692fr>.

<sup>4</sup> Dans la présente déclaration, le terme «poisson» englobe tous les groupes de produits alimentaires aquatiques, à savoir les mollusques, les crustacés et les autres animaux aquatiques, à l'exclusion des mammifères et reptiles aquatiques, des algues marines et des autres plantes aquatiques.

<sup>5</sup> FAO. 2020. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*.

l'ensemble des stocks de poissons marins surveillés par la FAO sont actuellement exploités au-delà d'un niveau biologiquement viable, soit trois fois plus qu'en 1974, point de départ des activités de suivi<sup>6</sup>,

**Reconnaissant** que les difficultés rencontrées dans l'application de mesures efficaces de gestion de la pêche sont complexes, propres aux différentes régions et pluridimensionnelles, et qu'elles sont souvent dues au fait qu'il n'y a pas assez de données disponibles pour éclairer la prise de décisions fondées sur des éléments scientifiques ainsi qu'au manque de capacités institutionnelles et humaines, constat qui fait ressortir la nécessité de mener une action concertée, dans les eaux relevant ou non de la juridiction nationale, axée non seulement sur la conservation, mais aussi sur l'assistance et le renforcement des capacités, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés,

**Convenant également** que, pour assurer une gestion durable de la pêche, il faut intégrer le secteur dans les cadres plus généraux de planification et de gouvernance relative aux océans, sans perdre de vue les approches fondées sur les écosystèmes et la précaution, mais aussi manifester une volonté politique plus affirmée d'améliorer la mise en œuvre des cadres stratégiques existants et développer les moyens nécessaires pour y parvenir,

**Reconnaissant** que l'aquaculture est le secteur de la production alimentaire qui s'est développé le plus rapidement ces 50 dernières années, que c'est à lui que l'on doit le fait que la consommation mondiale de poisson par habitant est deux fois plus élevée qu'en 1960, et qu'il contribue toujours plus à l'approvisionnement alimentaire et aux moyens d'existence d'une population en pleine croissance, **et reconnaissant également** qu'il faut veiller à ce que le secteur favorise des sources d'alimentation animale durables et se développe selon des méthodes viables, notamment en améliorant la santé aquatique et la biosécurité, en réduisant la charge de morbidité et en encourageant une utilisation responsable et réfléchie des antimicrobiens,

**Notant** que l'évolution du climat et des conditions océaniques occasionnent d'importantes difficultés dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en particulier là où l'augmentation de la température de l'eau, la désoxygénation et l'acidification des milieux aquatiques se répercutent déjà sur la répartition et l'abondance des stocks de poissons, comme c'est le cas dans bon nombre de régions, et qu'il faut de toute urgence atténuer ces difficultés en prenant des mesures novatrices, inclusives, bien conçues et évolutives de gestion de la pêche et en préservant la santé et la productivité des écosystèmes, notamment en ayant recours, compte tenu des meilleures données scientifiques disponibles, à des outils efficaces de gestion spatiale et temporelle permettant la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons, dont la désignation, selon le cas et dans le respect du droit international et de la législation nationale, de zones protégées;

**Notant également** qu'en menant une intervention bien orchestrée pour faire face à ces enjeux, nous pourrions créer des possibilités et, notamment, permettre au secteur de la pêche et de l'aquaculture de contribuer à la baisse des émissions en adoptant des pratiques rationnelles au plan énergétique,

**Reconnaissant** qu'il faut se hâter de mener des actions ciblées afin que les produits et aliments<sup>7</sup> d'origine aquatique restent des moyens inclusifs, efficaces et durables de réduire la pauvreté, de préserver les moyens d'existence et de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, conditions indispensables à la concrétisation des objectifs du Programme 2030,

**Notant** que le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 a été rédigé en vue d'établir des principes pour un comportement responsable dans le domaine de la pêche et les activités connexes, y compris dans le développement de l'aquaculture, et de veiller à une conservation, à une gestion et à un développement responsables des ressources biologiques aquatiques,

---

<sup>6</sup> FAO. 2020. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*.

<sup>7</sup> On retrouve dans les aliments d'origine aquatique les poissons, les crustacés, les mollusques et les plantes aquatiques telles que les algues marines.

**Nous**

- 1) **Réaffirmons** notre attachement aux objectifs du Code de conduite ainsi qu'à la bonne mise en œuvre, selon le cas, des outils et instruments internationaux contraignants et non contraignants en rapport avec la pêche et l'aquaculture élaborés depuis l'adoption du Code de conduite,
- 2) **Reconnaissons** que, pour transposer les bons résultats obtenus récemment en matière de gestion durable de la pêche à une plus grande échelle, nous devons mettre en place des systèmes d'évaluation et de gestion de la pêche et améliorer ceux qui existent déjà dans toutes les régions, en particulier celles où l'état des stocks de poissons se dégrade ou n'est pas connu, notamment par la voie de programmes coordonnés de renforcement des capacités qui soient adaptés aux besoins et aux priorités des pays en développement et accordent une attention spéciale aux régions qui ne disposent pas de beaucoup de données ainsi qu'à la réduction de la fracture numérique,
- 3) **Reconnaissons** que nous devons consolider la base scientifique qui étaye les décisions relatives à la gestion de la pêche et de l'aquaculture, par exemple au moyen de nouvelles technologies, telles que le suivi et la communication d'information électroniques, ainsi qu'en favorisant la coopération scientifique internationale – plus particulièrement dans la recherche transdisciplinaire, le renforcement des capacités, l'éducation et la formation – et en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des meilleures recommandations scientifiques propres au secteur dans la prise de décisions, dans la perspective de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),
- 4) **Réaffirmons** que l'approche écosystémique est un cadre utile pour intégrer les objectifs de conservation et d'utilisation durable, promouvoir l'application de mesures de gestion dans tous les systèmes aquatiques, et ce, en tenant compte du caractère complexe et particulier de chaque ressource et de chaque habitat, et atténuer les effets des déchets marins et des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, réduire les rejets et les problèmes liés aux captures accidentelles et éliminer les pratiques de pêche préjudiciables,
- 5) **Reconnaissons** que le secteur aquicole a des chances de continuer à croître, notamment en adoptant des pratiques novatrices favorisant une gestion responsable de l'environnement, que les programmes axés sur un développement inclusif et durable de l'aquaculture, qu'ils soient nouveaux ou en cours de mise en œuvre, ont des retombées bénéfiques, et qu'il faut investir dans le renforcement des capacités et les services de recherche et de vulgarisation, en particulier dans les régions où la croissance démographique est le plus susceptible de mettre à l'épreuve les systèmes alimentaires,
- 6) **Réaffirmons** que les mécanismes de gouvernance fondés sur la coopération internationale ont une grande contribution à apporter au développement d'une pêche et d'une aquaculture durables et à la protection du milieu océanique, notamment en facilitant, lorsqu'il y a lieu, la mise en œuvre d'instruments internationaux – tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995), et l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port et les instruments complémentaires visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) –, y compris appuyant les fonds connexes, pour lutter contre la surpêche et la pêche INDNR,
- 7) **Restons déterminés à renforcer**, chaque fois qu'il y a lieu, les régimes de conservation et de gestion des organes consultatifs régionaux des pêches et des organisations régionales de gestion des pêches, et à les rendre plus efficaces pour ce qui est d'améliorer la gouvernance de la pêche et de préserver et régénérer la biodiversité et les écosystèmes marins tout en apportant une contribution plus concrète à la sécurité alimentaire, au développement de systèmes alimentaires durables, à la lutte contre la pêche INDNR, à une croissance durable et à l'emploi,

- 8) **Encourageons** la consommation des poissons, des plantes aquatiques et des produits obtenus à partir de ces derniers qui sont issus de la pêche et de l'aquaculture durables et pêchés dans le respect des mesures de gestion et de conservation en vigueur – reconnaissant qu'ils sont parmi les aliments les plus sains qu'offre notre planète –, et en particulier la consommation de ressources sous-utilisées, tout en sachant que l'augmentation de la température de l'eau, la désoxygénation et l'acidification des milieux aquatiques modifiera sans doute rapidement la productivité et la répartition actuelle des espèces de poissons ciblées et non ciblées dans les océans, les mers et les eaux continentales,
- 9) **Encourageons** l'adoption de politiques appuyant et reconnaissant les contributions de la pêche et de l'aquaculture artisanales à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois et de revenus, **travaillons à l'amélioration** des systèmes de collecte de données, en particulier auprès des petits pêcheurs et des pêcheurs artisanaux, et **continuons d'œuvrer pour faciliter** l'accès des pêcheurs et des aquaculteurs artisanaux aux marchés locaux, nationaux et internationaux en garantissant le commerce équitable et non discriminatoire des produits de la pêche et de l'aquaculture artisanales, notamment par la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté,
- 10) **Veillons** à ce que le poisson soit bien intégré dans les stratégies nationales, régionales et mondiales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et contribuent à la viabilité des systèmes alimentaires en vue d'éliminer la faim, de lutter contre le triple fardeau de la malnutrition et de faire reculer les maladies liées à l'alimentation,
- 11) **Favorisons** la réduction des pertes et du gaspillage avant et après capture dans le secteur, dont les rejets, en encourageant l'application des normes convenues au niveau international, en particulier celles en rapport avec la sécurité sanitaire et la qualité, par la voie d'actions utiles adaptées aux capacités, aux priorités et au contexte nationaux, notamment des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, pour améliorer la transformation, la distribution et la consommation du poisson et, par là même, accroître la valeur des produits de la pêche et développer la durabilité et l'inclusivité des économies océaniques,
- 12) **Convenons** qu'il importe de veiller à ce que le commerce des produits issus de la pêche et de l'aquaculture soit ouvert, équitable, réglementé et non discriminatoire en participant aux forums régionaux et multilatéraux en rapport avec ces questions, en interdisant certains types de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, en éliminant les subventions qui favorisent la pêche INDNR et en faisant en sorte que les mesures commerciales et techniques adoptées soient transparentes, fondées sur des recommandations scientifiques, non discriminatoires et conformes aux règles et normes convenues au niveau international, qu'elles ne conduisent pas à des obstacles non tarifaires et qu'elles n'entravent pas les mesures de conservation,
- 13) **Œuvrons** en faveur de la mise en place de conditions de travail sûres, salubres et justes pour tous dans le secteur, appuyons les efforts déployés pour prévenir et faire cesser le travail forcé, facilitons l'accès des pêcheurs, des aquaculteurs et de leurs communautés aux programmes de protection sociale, favorisons les mesures destinées à renforcer la sécurité en mer et agissons pour augmenter le niveau de vie de chacun dans le secteur, en collaboration avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale,
- 14) **Faisons en sorte** d'autonomiser les femmes en améliorant leur accès aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture et en leur donnant des chances égales dans ces secteurs au moyen de politiques favorables aux femmes, en prenant des mesures efficaces contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, en favorisant l'accès des femmes à l'éducation et à la formation, à la technologie, au crédit, à l'entrepreneuriat et aux ressources naturelles, ainsi qu'en garantissant l'égalité des chances à tous les niveaux, y compris aux niveaux de la direction et de la prise de décisions, et en luttant contre les inégalités systémiques entre les sexes qui pénalisent les femmes,
- 15) **Pensons qu'il convient** d'employer des méthodes de gestion intégrées, coordonnées et multisectorielles, qui se fondent sur les écosystèmes et sur des éléments concrets, ainsi que des

techniques de planification spatiale et temporelle, notant que nous mènerions nos efforts dans un contexte marqué par l'augmentation des pressions externes exercées sur les systèmes aquatiques marins et continentaux, dont font partie la pollution sous toutes ses formes, les pratiques non réglementées, les catastrophes naturelles, le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, la concurrence accrue dont sont l'objet les zones marines et côtières ainsi que d'autres revendications concernant l'eau douce et l'accès à la terre.

Nous affirmons, pour conclure, que les engagements susmentionnés vont dans le sens d'une vision positive et évolutive de la pêche et de l'aquaculture au XXI<sup>e</sup> siècle, celle d'un secteur dont la contribution à la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition est appréciée à sa juste valeur, de même que sa capacité de se préparer et de faire face à l'évolution du climat et des conditions océaniques ainsi que son engagement en faveur de la durabilité.

Nous recommandons de poursuivre le développement de cette nouvelle vision, selon qu'il conviendra, sous la direction du Comité des pêches, principal forum mondial consacré aux discussions et à la prise de décisions en rapport avec la pêche et l'aquaculture, afin de favoriser la conception de solutions participatives et fondées sur des données scientifiques.

**ANNEXE E****PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ DES PÊCHES POUR 2020-2023****I. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COMITÉ**

1. Le Comité des pêches<sup>1</sup>:
  - a) examine le programme de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture et sa mise en œuvre;
  - b) procède à des examens périodiques généraux de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et des problèmes relatifs aux pêches d'envergure internationale, et évalue ces problèmes et les solutions possibles en vue d'une action concertée de la part des États, de la FAO et d'autres organes intergouvernementaux;
  - c) examine les questions particulières se rapportant aux pêches et à l'aquaculture dont il est saisi par le Conseil ou le Directeur général, ou qui sont inscrites à son ordre du jour à la demande d'un État Membre conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, et formule les recommandations qu'il juge appropriées;
  - d) examine l'intérêt que présenteraient l'établissement d'une convention internationale au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif et sa soumission aux États Membres, en vue d'assurer une coopération et une consultation internationales efficaces dans les domaines des pêches et de l'aquaculture à l'échelle mondiale;
  - e) fait rapport au Conseil ou donne des avis au Directeur général, selon qu'il convient, sur les questions qu'il a examinées.

**II. RÉSULTATS POUR 2020-2023****A. Examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture**

## 2. Résultat:

Le Conseil, la Conférence et la communauté internationale dans son ensemble reçoivent des informations actualisées et des conseils spécifiques sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, ainsi que sur des questions importantes examinées au cours des sessions programmées du Comité.

## 3. Indicateurs et objectifs:

Des recommandations claires, précises et consensuelles reposant sur des informations actualisées relatives à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture sont présentées au Conseil et à la Conférence et fournissent à ces derniers une base solide sur laquelle ils peuvent fonder leurs orientations et leurs décisions.

## 4. Produit:

Recommandations claires, précises et consensuelles, examinées favorablement par le Conseil et par la Conférence qui s'en servent pour formuler leurs recommandations et leurs décisions.

## 5. Activités:

Le Comité est informé de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, notamment par l'intermédiaire du rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, et se livre à un débat général à ce sujet.

---

<sup>1</sup> Article XXX.6 du Règlement général de l'Organisation.

Certaines questions revêtant une importance particulière sont examinées au cours des sessions programmées.

6. Méthodes de travail:

Le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et les documents connexes sont établis suffisamment de temps avant la session du Comité, et constitueront ainsi une base de débat solide.

**B. Définition de la stratégie et des priorités et planification budgétaire**

7. Résultat:

Les décisions et les recommandations du Comité offrent au Conseil une base solide sur laquelle il peut fonder ses recommandations et ses décisions sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation.

8. Indicateurs et objectifs:

- a) Le Comité s'emploie à promouvoir le questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code), afin d'obtenir des réponses et de réduire les obstacles au renvoi de réponses.
- b) Les Membres répondent au questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code et fournissent à la FAO des informations pertinentes sur les pêches et l'aquaculture par l'intermédiaire du Comité et de ses sous-comités.
- c) Le Comité formule des recommandations claires et précises à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.
- d) Les recommandations du Comité portant sur les aspects pertinents du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget figurent dans le rapport du Conseil.

9. Produit:

Rapport du Comité des pêches qui fournit des recommandations claires, précises et consensuelles à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et les budgets sectoriels.

10. Activités:

- a) Examiner les décisions et les recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture, des organes statutaires de la FAO, et des autres institutions et organes compétents.
- b) Examiner les observations relatives aux pêches et à l'aquaculture formulées par les Conférences régionales.
- c) Examiner la mise en œuvre du Programme de travail et budget dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.
- d) Formuler des recommandations sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

11. Méthodes de travail:

- a) Le Comité travaille en étroite concertation avec le Président et les autres membres du Bureau.
- b) Le Comité travaille en étroite collaboration avec les divisions, les centres et les bureaux de la FAO qui intéressent ses activités.
- c) Le Comité assure la liaison avec le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres organes statutaires.
- d) Le Comité assure la liaison avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires.
- e) Le Comité assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions prioritaires.
- f) Le Comité fait rapport au Conseil, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives au programme et au budget.

### **C. Conseils en matière de politique et de réglementation au niveau mondial**

#### 12. Résultats

Les décisions et les recommandations du Comité offrent à la Conférence une base solide sur laquelle elle peut fonder ses recommandations et ses décisions sur les questions de politique et de réglementation au niveau mondial.

#### 13. Indicateurs et objectifs:

- a) Les États Membres bénéficient des délibérations du Comité des pêches et mettent à profit les avis et recommandations formulés dans les rapports de la FAO pour orienter leurs activités et leurs politiques au niveau national.
- b) Des recommandations claires et spécifiques sont formulées par le Comité à l'intention de la Conférence en ce qui concerne les questions de politique et de réglementation dans les domaines relevant de son mandat.
- c) Les recommandations du Comité relatives aux questions de politique et de réglementation figurent dans le rapport de la Conférence.

#### 14. Produit:

Rapport du Comité des pêches qui adresse à la Conférence des recommandations claires, précises et consensuelles sur les cadres ou les instruments de politique et de réglementation.

#### 15. Activités:

- a) Examiner l'état des instruments internationaux pertinents dans les domaines de compétence du Comité.
- b) Rechercher des solutions en vue d'appuyer des actions concertées ou individuelles de la part des Membres, par l'intermédiaire de la FAO et d'autres organes compétents, dans les domaines relevant de son mandat.

#### 16. Méthodes de travail:

Le Comité fait rapport à la Conférence, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives à la politique et à la réglementation au niveau mondial.

### **III. PLANIFICATION EFFICACE DU TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES**

#### 17. Résultat:

Le Comité conduit ses travaux de façon efficiente, efficace, pratique et ouverte.

#### 18. Indicateurs et objectifs:

- a) Les ordres du jour ciblés sont établis comme il se doit. Le Programme de travail pluriannuel est utilisé pour harmoniser les ordres du jour du Comité des pêches et de ses sous-comités, sur consultation du Bureau.
- b) Tous les documents du Comité des pêches, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, sont disponibles dans toutes les langues de la FAO au moins quatre semaines avant le début de la session.
- c) Les sessions sont menées de façon efficiente et efficace.
- d) Le Programme de travail pluriannuel est convenablement mis en œuvre. Un suivi de la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel doit être effectué entre les sessions, et les progrès accomplis doivent être communiqués au Bureau selon un modèle d'établissement de rapports.
- e) Les rapports sont concis et contiennent des recommandations spécifiques et concrètes qui s'adressent à la fois au Conseil et à la Conférence.

19. Produits:

- a) Ordres du jour ciblés et rapports concis qui contiennent des recommandations spécifiques et concrètes adressées à la fois au Conseil et à la Conférence.
- b) Rapport publié en version électronique et non sous la forme d'un rapport officiel sur les pêches et l'aquaculture.
- c) Tous les documents du Comité, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, disponibles dans les délais convenus.
- d) Rapports intérimaires sur le Programme de travail pluriannuel et projets de Programme de travail pluriannuel établis et disponibles pour les quatre années suivantes.

20. Activités:

- a) Établir rapidement des ordres du jour ciblés, en étroite concertation avec le Bureau.
- b) Établir des documents du Comité axés sur les résultats, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, et les mettre à disposition rapidement.
- c) Examiner les moyens d'améliorer le déroulement des sessions afin de les rendre plus efficaces et plus efficaces, et notamment d'optimiser l'utilisation du temps à disposition, et étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles méthodes de travail intersessions et/ou de créer un sous-comité de la gestion des pêches conformément à la proposition faite en ce sens.
- d) Prendre acte de l'importance et de l'utilité des manifestations organisées en marge des sessions, et en améliorer le ciblage et la coordination en fonction des grandes questions abordées au cours des sessions.
- e) Renforcer encore davantage la coordination et la collaboration avec les sous-comités et les autres comités techniques, en particulier, pour éviter les chevauchements avec les activités des autres organes directeurs.
- f) Veiller constamment à l'efficacité des dispositions relatives à l'établissement des rapports finaux.

#### IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

21. Le Comité travaille en collaboration avec les organes statutaires et d'autres organes sous les auspices de la FAO, assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire, ainsi qu'avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires et avec d'autres organes directeurs compétents de la FAO.

22. Il assure la liaison avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

23. Il mène des activités courantes entre les sessions, avec l'aide du Président et du Bureau, et avec le soutien du Secrétariat. La liaison entre les bureaux du Comité et les sous-comités est également améliorée.

24. Il encourage et facilite la participation des observateurs, y compris des organisations de la société civile.

25. Le Président assure la liaison avec la FAO par l'intermédiaire de la Division des pêches.